meuse .fr



Devenir assistant(e) Familial (e)

L'Assistant familial est un professionnel qui accueille à son domicile et de façon permanente (7j/7 et 24h/24) des enfants mineurs ou jeunes majeurs temporairement séparés de leur famille et confiés à l'Aide sociale à l'Enfance.

Publié le 23 avril 2025

Je postule





Olivia Augusto Vice-présidente de l'ADEPAPE et ancienne enfant confiée en protection de l'enfance



Je me suis sentie vraiment comme un membre à part entière de ma famille d'accueil. Pour un enfant dont les parents ne sont pas en mesure d'assurer sa sécurité et son éducation, c'est une vraie chance d'être intégré à ce point et de ne pas se voir coller une étiquette.

Ma "2ème maman" m'a toujours dit que malgré mon parcours, je n'étais pas une enfant perdue et que je pouvais faire de ma vie ce que j'avais envie qu'elle soit. En me faisant confiance, elle m'a aussi responsabilisée et permis de m'intégrer dans la vie professionnelle et sociale. C'est une grande chance d'avoir bénéficié de ce soutien!

Titulaire d'un agrément délivré par la PSMI (Promotion de la Santé Maternelle et Infantile), l'assistant familial est un professionnel de l'enfance qui accueille à son domicile des enfants temporairement séparés de leur famille et confiés au Président du Conseil départemental. Cet accueil est permanent et effectif 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés.

Obtenir l'agrément

Pour devenir assistant familial, il est nécessaire d'obtenir un agrément, délivré par le service PSMI et qui comporte plusieurs étapes :

- > Participer à une réunion d'information pour obtenir des renseignements sur le métier, le statut et les conditions d'exercice
- > Retourner le formulaire de demande d'agrément avec l'ensemble des pièces demandées
- > Rencontrer les différents travailleurs médico-sociaux et un psychologue Ces rencontres se font à domicile et au sein des Maisons de la Solidarité. Les membres de la famille sont également rencontrés.
- > Délai d'instruction : 4 mois
- > A l'issue de ce délai, le futur assistant familial reçoit un**courrier du Président du Conseil départemental** informant de sa décision. En cas d'obtention de l'agrément, il reçoit également une attestation précisant la durée de validité (5 ans) et le nombre d'enfants pouvant être accueillis (de 1 à 3)

Pour demander l'agrément aux secrétariats agréments de la Promotion de la Santé Maternelle et Infantile (PSMI), il convient de s'adresser:

- > Pour les secteurs d'Etain, Thierville, Stenay, Verdun : 03 29 86 94 05
- > Pour les secteurs de Commercy, Saint-Mihiel, Vaucouleurs : 03 29 91 82 85
- > Pour les secteurs de Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois et Revigny-sur-Ornain : 03 29 77 40 46

Le statut de l'assistant familial

En tant qu'agent contractuel du Département, l'Assistant familial signe un**contrat de travail.**

Le salaire mensuel est calculé en **fonction du nombre d'enfants accueillis** (ex : pour un enfant 120H de SMIC horaire par mois).

Comme tout salarié, l'assistant familial bénéficie d'une couverture maladie, a droit aux congés payés et cotise pour sa retraite.

Un projet personnel et familial

https://www.meuse.fr/proche/enfance-et-famille/devenir-assistante-familial-e?

Le métier d'assistant familial demande un engagement personnel fort.

Au-delà d'assistant familial, on parle de famille d'accueil: cet engagement implique aussi toutes les personnes présentes au domicile de l'assistant familial et nécessite leur adhésion, pour y assurer la meilleure intégration de l'enfant.

Bien qu'exerçant à son domicile, de nombreux déplacements sont à prévoir.



Il est impératif d'être titulaire du permis B et de disposer d'un véhicule.

L'assistant familial participe par ailleurs à des réunions de service et échange de manières régulières avec les travailleurs sociaux en charge du suivi de l'enfant dans le respect du secret professionnel.

Savoir-être et savoir-faire: des atouts indispensables

L'exercice de cette profession demande des qualitéset dispositions :

- > Altruisme
- > Non-jugement
- > Capacité de remise en question
- > Patience
- > Temps et disponibilité
- > Mobilité

Il est nécessaire d'être doté d'un sens de l'écoute, d'empathie et d'être en capacité de faire part de ses observations mais également detravailler en équipe et d'avoir un esprit analytique.

Des compétences à l'écrit sont nécessaires afin de rendre compte aux autorités compétentes de l'évolution de l'enfant.

La formation d'assistant familial

L'assistant familial a l'obligation de suivre uneformation de 300 heures en cours d'emploi.

Cette formation lui permettra de prétendre à l'obtention d'un diplôme de niveau V.

Une partie de cette formation s'effectue avant le premier accueil.

L'agrément fait l'objet d'une évaluation réalisée par les travailleurs médico-sociaux et d'un passage en commission. Il est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis en tenant compte des aptitudes éducatives du candidat.



L'agrément et le recrutement sont deux procédures distinctes et le fait d'être agréé ne garantit pas obligatoirement d'être recruté.

L'accueil familial en Meuse

- > 173 assistants familiaux
- > 950 enfants confiés hors Mineurs Non Accompagnés (dont 300 en Famille d'accueil)

LIENS UTILES

> Je postule en tant qu'assistant familial

CONTACT



SERVICE PILOTAGE DES DISPOSITIFS AIDE SOCIALE À L'ENFANCE 03 29 45 76 17
E-MAIL

Rue François de Guise 55000 BAR LE DUC

